

## Dispositif du Jubilé

—o—

### I. DURÉE

Le temps fixé pour gagner l'indulgence du jubilé a commencé dans ce diocèse le huit septembre et durera pendant trois mois, c'est-à-dire jusqu'au huit décembre *exclusivement*.

### II. CONDITIONS

#### 1° Visites

Il y a trois visites distinctes à faire, soit le même jour, soit en des jours différents.

a) A la basilique pour toutes les paroisses de la ville de Québec.

b) A l'église paroissiale pour toutes les autres paroisses.

c) A l'église ou chapelle désignée pour toutes ces missions.

Des prières doivent être récitées aux intentions du Souverain Pontife pendant ces visites.

N. B. Les visites peuvent être commuées au confessionnal pour ceux qui sont dans l'impossibilité physique ou morale de les faire : les malades, les infirmes, les religieuses cloîtrées.

#### 2° Jeûne

Un jeûne ecclésiastique rigoureux est requis ; rigoureux dans ce sens que la viande, le bouillon, les œufs, le laitage, le beurre, le fromage et tous les aliments préparés avec la graisse sont défendus. Ce jeûne peut-être fait tous les jours de l'année, même aux Quatre-Temps.

Il semble qu'en raison du jubilé les raisons théologiques alléguées pour une dispense doivent être appréciées avec un peu plus de sévérité.

#### 3° Confession

La confession est nécessaire même à ceux qui n'auraient commis que des péchés véniels. L'absolution sacramentelle n'est pas absolument requise pour eux. Une confession étant nécessaire pour l'indulgence du Jubilé, il faudrait une autre confession pour gagner d'autres indulgences dans le même temps.

#### 4° Communion

La communion est obligatoire pour tout le monde. Les